



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°40 du 16 juin 2026

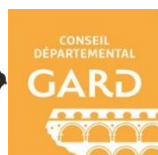
Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

DU 11 JUIN AU 19 JUILLET
COUPE DU MONDE DE LA FIFA 2026™

**TOUS ENSEMBLE
AVEC LES BLEUS**

CANADA ★ ÉTATS-UNIS ★ MEXIQUE

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES FEMININES

PV n°19 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du	Jeudi 11 Juin 2016
:	
À :	17 H
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Françoise GEBELIN, Nadine GRECO, Martine JOLY, Mr Grégory GRAUBY, Mr Didier LEFRANC, Mr Fernand D'ANNA
Excusée :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Discipline

REGLEMENT DISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE DES COMPETITIONS CODE DISCIPLINAIRE DU DISTRICT AGGRAVANT LE BAREME FEDERAL

SENIORS FEMININES A 11

CLUBS	BONUS	MALUS
ALES OL	1	
ALL FIVE ACADEMIE	1	
MONOBLET US	1	
QUISSAC GC	1	
SALINDRES FC	1	
SUMENE ES	1	
BEAUCAIRE FC ST 2	FORFAIT GENERAL	



SENIORS FEMININES A 8

CLUBS	BONUS	MALUS
AIMARGUES STO	1	
ANDUZE SC	1	
CAVILL CHUS LAUDUN	1	
ENT CALV VAUNAGE	1	
ST GERVASY FC	1	
ST HILAIRE JASSE	1	
US REGORDANE	1	
VERGEZE EP	1	
MOUSSAC FC 1	FORFAIT GENERAL	
AS AUZONNET	FORFAIT GENERAL	
GALLICIAN GC	FORFAIT GENERAL	
ST PRIVAT AS	FORFAIT GENERAL	

U18 FEMININES A 8

CLUBS	BONUS	MALUS
AIMARGUES STO	1	
BAGNOLS PONT 1	1	
CAVILL CHUSC LAUDUN	1	
FOOT TERRE CAMARGUE	1	
LES MAGES SEDISUD	1	
RIBAUTES TAVERNES	1	

U15 FEMININES A 8

CLUBS	BONUS	MALUS
ALES OL	1	
CAVILL CHUS LAUDUN	1	
ESPERANCE NIMES	1	
LE VIGAN PV FC	1	
LES MAGES SEDISUD	1	
N CHEMIN BAS	1	
SALINDRES FC	1	
US REGORDANE	1	
SC ROQUEMAURE	FORFAIT GENERAL	

Séniors Féminines à 11

Suite à la fin du championnat, le classement est le suivant :

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	ALES OL	26	10	8	1	1	0	31	11	-1	20
2	SALINDRES FC	25	10	7	3	0	0	38	8	-1	30
3	MONOBLLET US	19	10	6	0	4	0	23	17	-1	6
4	ALL FIVE ACADEMIEAFA	15	10	4	2	4	0	24	13	-1	11
5	SUMENE ES	3	10	1	1	7	1	10	35	1	-25
6	QUISSAC GC	2	10	0	1	9	0	4	46	-1	-42
7	ST BEAUCAIRE FC 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Séniors Féminines à 8

Suite à la fin du championnat, le classement est le suivant :

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	VERGEZE EP	45	17	14	2	1	0	70	21	-1	49
2	ST GERVASY FC	43	17	14	0	3	0	122	23	-1	99
3	U. S. LA REGORDANE	35	17	11	2	4	0	70	27	0	43
4	AIMARGUES ST O	34	17	11	1	5	0	61	39	0	22
5	ANDUZE SC	26	17	8	1	8	0	39	39	-1	0
6	ST HILAIRE LA JASSE	24	17	7	2	8	0	64	58	-1	6
7	ENTCALVISSON VAUNAGE	21	16	6	1	9	0	30	55	-2	-25
8	CAVILL CHUSCL LAUDUN	6	17	2	1	13	1	24	88	1	-64
9	AS AUZONNET	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	ST PRIVAT AS	FG	9	0	0	8	1	1	83	1	-82
11	GALLICIAN GC	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	MOUSSAC FC	FG	16	2	0	11	3	23	71	2	-48

U 18 Féminines à 8

Suite à la fin du championnat, le classement est le suivant :

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	LM/STA SEDISUD	29	10	9	1	0	0	88	8	-1	80
2	FOOT TERRE CAMARGUE	26	10	8	1	1	0	69	10	-1	59
3	CAVILL CHUSCL LAUDUN	19	10	6	0	4	0	39	17	-1	22
4	AIMARGUES ST O	13	10	4	0	6	0	26	34	-1	-8
5	BAGNOLS PONT	4	10	1	0	9	0	4	72	-1	-68
6	RIBAUTE TAVERNES FC 18	4	10	1	0	9	0	6	91	-1	-85



U 15 Féminines à 8

Suite à la fin du championnat, le classement est le suivant :

PI	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	LM/STA SEDISUD	37	15	12	0	3	0	77	28	-1	49
2	SALINDRES FC	36	15	11	2	2	0	88	40	-1	48
3	CAVILL CHUSCL LAUDUN	28	15	9	0	6	0	71	33	-1	38
4	ALES OL	25	14	7	3	4	0	69	38	-1	31
5	N. CHEMIN BAS	23	15	7	2	5	1	61	59	0	2
6	U. S. LA REGORDANE	21	15	6	2	7	0	57	47	-1	10
7	ESPERANCE NIMES	12	15	4	0	10	1	48	118	0	-70
8	LE VIGAN P.V.A.F.C	0	15	0	0	14	1	21	116	0	-95
9	SC ROQUEMAURE	FG	7	2	1	4	0	10	23	0	-13

COUPE André Vigier

Les vainqueures des différentes coupes sont :

- Séniors F à 11 Salindres FC
- Séniors F à 8 St Gervasy FC
- U18 F à LM/STA Sedisud
- U15 F à 8 Alès OL

FUTSAL

Pour l'ensemble des catégories féminines une journée de compétitions FUTSAL a été organisée dans différentes salles du Gard et on a décliné plusieurs championnes. Sous l'égide du CTD Lionel ROCHETTE. Félicitations aux équipes participantes.



FOOT A 5

Pour les catégories de u18 à séniors féminines une journée de compétitions FOOT à 5 a été organisée afin d'accéder à une finale régionale. Sous l'égide du CTD Lionel ROCHETTE. Félicitations aux équipes participantes.

Équipes Régional

Les clubs gardois engagés dans les compétitions régionales lors de la saison 2025/2026.

- Nîmes Foot Féminin termine à une belle 3^e place en Régional 1 Féminin.
- Stade Beaucairois FC Féminin termine 4^e de la phase d'accession de Régional 2 Féminin.

La Commission adresse ses félicitations aux joueuses, encadrants, dirigeants et bénévoles pour leur engagement tout au long de la saison et les remercie pour leur contribution au développement du football féminin gardois.

Journée des Capitaines

Une journée des capitaines a été organisée sur le Stade de St Anastasie. Un moment de convivialité de partage et d'apprentissage pour nos capitaines du championnat U15F.

Remerciements

La Commission Féminine du District Gard-Lozère tient à adresser ses plus sincères remerciements à l'ensemble des licenciées, dirigeantes, dirigeants, éducatrices, éducateurs, arbitres, bénévoles, clubs et partenaires qui ont contribué, de près ou de loin, à la réussite du football féminin tout au long de la saison 2025/2026.

Grâce à votre engagement, votre passion, votre disponibilité et votre investissement quotidien, le football féminin continue de grandir, de se structurer et de rayonner sur notre territoire. Chaque entraînement, chaque match, chaque action menée dans les clubs participe au développement de notre discipline et à la promotion de ses valeurs de respect, de solidarité et de partage.

Cette saison a une nouvelle fois démontré la richesse et le dynamisme du football féminin gardois. Ces avancées sont le fruit d'un travail collectif où chacune et chacun a joué un rôle essentiel.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre confiance et votre implication. Ensemble, continuons à faire vivre et progresser le football féminin avec la même énergie et le même enthousiasme.

Bravo à toutes et à tous pour cette belle saison 2025/2026, et rendez-vous la saison prochaine !

La Présidente.

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance.

Grégory GRAUBY



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès-verbal N°40 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 18 Juin 2026
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n°affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°39 de la réunion du Jeudi 11 Juin 2026.

CHAMPIONNAT SENIORS – ACCESSIONS ET RELEGATIONS SAISON 2025/2026

1. Dépt 1 :

- ✓ Relégation de la Régionale 3 vers la Départementale 1 (Décision de la ligue).

+ ST GILLES AEC

+ F.C CHUSCLAN LAUDUN

- ✓ Accession de Départementale 1 vers Régionale 3.

+ R.C. GÉNÉRAC

+ E.S BARJAC

- ✓ Relégation de Départementale 1 vers Départementale 2.



- + S.S.B. LA GD COMBE
- + O. FOURQUES

2. Dépt 2 :

- ✓ **Accession de la Départementale 2 vers la Départementale 1.**

- + LE VIGAN P.V.A.F.C
- + LE GRAU DU ROI 2

✓ En cas de repêchage pour compléter le championnat de D1 à 12 équipes il sera fait appel aux équipes classées 2^{ème} de leur groupe de D2 à l'issue de la saison 2025/2026 dans l'ordre suivant (Application de l'article 93 des RG).

- 1 – S.A ST HIPPI.FORT (Coeff. 2,238)
- 2 – O. ST HILAIRE LA JASSE (Coeff. 2,181)

- ✓ **Relégation de la Départementale 2 vers la Départementale 3.**

- + F.C CALVISSON
- + F.C. CANABIER
- + U.S MONOBLET (Forfait Général)
- + F.C. CABASSUT

3. Dépt 3 :

- ✓ **Accession Départementale 3 vers Départementale 2.**

- + C.A. BESSÈGEOIS 2
- + O.C REDESSAN 2
- + NIMES MAS DE MINGUE
- + J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2

✓ En cas de repêchage pour compléter le championnat de D2 à 24 équipes il sera fait appel aux équipes classées 2^{ème} de leur groupe de D3 à l'issue de la saison 2025/2026 dans l'ordre suivant (Application de l'article 93 des RG).

- 1 – O.C BELLEGARDE (Coeff. 2,636)
- 2 – F.C CHUSCLAN LAUDUN (Coeff. 2,136)
- 3 – FC TAVEL (Coeff. 2,000)
- 4 – F.C SALINDRES (Coeff. 1,818)

- ✓ **Relégation de la Départementale 3 vers la Départementale 4.**

- + A.S LE COLLET
- + E.J.P. GRAND COMBIEN
- + F.C MEJANNES
- + F.C BOISSET ET GAUJAC
- + C.O. SOLEIL LEV. NIM 2
- + F.C MILHAUD (Forfait Général)
- + F.C. LANGLADE 2
- + E.S. 3 MOULINS (Forfait Général)



4. Dépt 4 :

- ✓ Accession de la Départementale 4 vers la Départementale 3.
- ✓ (Sous réserves instance Commission de discipline en cours)

+ S.C. ST MARTIN VALG. 2
+ ST F.C SAINT CHAPTES
+ J.S.O AUBORD
+ A.C. PISSEVIN VALDEG 2
+ ZEPHYRS CONGENIES
+ G.C GALLICIAN
+ ALL FIVE ACADEMIE AFA (Coeff. 2,187)
+ ST CHRISTOL LES ALES 2 (Coeff. 2,333)

- ✓ En cas de repêchage pour compléter le championnat de D3 à 48 équipes accède le moins bon 3^{ème} de leur groupe de D4.

+ R.C. ST LAURENT ARB. (Coeff. 2,157) (Moins bon troisième)

- ✓ En cas de repêchage pour compléter ce championnat à 48 équipes il sera fait appel aux équipes classées 4^{ème} de leur groupe de D4 à l'issue de la saison 2025/2026 dans l'ordre suivant (Application de l'article 93 des RG).

- ✓ (Sous réserves instance Commission de discipline en cours)

1 – E.S BARJAC (Coeff. 2,190)
2 – F.C BAGNOLS PONT 3 (Coeff. 2,00) (Ne peut accéder équipe 2 en D3)
3 – F.C RODILHAN 2 (Coeff. 1,875)

ANNEXE AUX ACCESSIONS ET RELEGATIONS.

Dépt 3 :

- ✓ Départage E.J.P. GRAND COMBIEN et S.C ANDUZE (Article 92 des RG Rétrogradations).

	Alinéas 1	Alinéas 2	Alinéas 3
1 – S.C ANDUZE	1	7	
2 – E.J.P. GRAND COMBIEN	1	1	

Dépt 2 :

- ✓ Départage ST HIPPOLYTE DU FORT et ST HILAIRE LA JASSE (Article 93 des RG Accession).

	Alinéas 1	Alinéas 2	Alinéas 3
1 – S.A ST HIPPO.FORT	2,238		
2 – O. ST HILAIRE LA JASSE	2,181		

Dépt 3 :

- ✓ Départage OC BELLEGARDE - FC CHUSCLAN-LAUDUN- FC TAVEL -AS SALINDRES (Article 93 des RG Accession).

	Alinéas 1	Alinéas 2	Alinéas 3
1 – O.C BELLEGARDE	2,636		
2 – F.C CHUSCLAN LAUDUN	2,136		
3 – F.C TAVEL	2,000		



4 – F.C SALINDRES 1,818

Dépt 4 : (Clubs classés 3^{ème})

✓ Départage ST CHRISTOL LES ALES 2 – ALL FIVE ACADEMIE 2 – ST LAURENT DES ARBRES (Article 93 des RG Accession).

	Alinéas 1	Alinéas 2	Alinéas 3
1 – A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2	2,333		
2 – ALL FIVE ACADEMIE AFA 2	2,187		
3 – R.C. ST LAURENT ARB.	2,157		

Dépt 4 : (Clubs classés 4^{ème})

✓ Départage E.S BARJAC 2 - F.C RODILHAN 2 - F.C BAGNOLS PONT 3 (Article 93 des RG Accession).

	Alinéas 1	Alinéas 2	Alinéas 3
1 – E.S BARJAC	2,190		
2 – F.C BAGNOLS PONT 3	2,000	(Ne peut accéder équipe 2 en D3)	
3 – F.C RODILHAN	1,875		

COMPOSITION PROVISOIRE DES DIFFERENTS NIVEAUX SENIORS

- ✓ En **rouge** les équipes reléguées.
- ✓ En **noir** les équipes maintenues.
- ✓ En **vert** les équipes promues.
- ✓ En **bleu** les équipes nouvelles.

Dépt 1 : (12 équipes / Poule unique).

- C.A. BESSÈGEOIS
- F.C. CABASSUT
- F.C. VAL DE CÈZE
- A.C. PISSEVIN VALDEG
- O.C REDESSAN
- ES SUMÉNE
- U.S MONOBLÉ
- U.S.S AIGUES MORTES 2
- **LE GRAU DU ROI 2**
- **LE VIGAN P.V.A.F.C**
- **ST GILLES AEC**
- **F.C CHUSCLAN LAUDUN**

Dépt 2 : (24 Équipes).

- A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES
- F.C PAYS UZES 2
- E.F. VÉZENOBRES CRUV.
- U.S. GARONS

- AV.S ROUSSON 2
- F.C. LANGLADE
- ST.O AIMARGUES 2
- S.C. ST MARTIN VALG.
- C.O. SOLEIL LEV. NIM
- A.S. DE CAISSARGUES
- F.C. VATAN
- ALL FIVE ACADEMIE AFA
- E.S THÉZIERS
- A.S ST PRIVAT 2
- O. ST HILAIRE LA JASSE
- F.C RODILHAN
- S.A ST HIPPI.FORT
- F.C VAUVERT 2
- O.C REDESSAN 2
- C.A. BESSÈGEOIS 2
- NIMES MAS DE MINGUE
- J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2
- S.S.B. LA GD COMBE
- O. FOURQUES

Dépt 3 : (48 Équipes). (Sous réserves instance Commission de discipline en cours)

- F.C SALINDRES
- A.S CENDRAS
- F.C RIBAUTE TAVERNES
- ES SUMÉNE 2
- A.S BAGARD
- GALLIA C. QUISSACOIS
- ASC CHAMBORIGAUD
- LE VIGAN P.V.A.F.C 2
- S.C ANDUZE 2
- F.C CHUSCLAN LAUDUN 2
- U.S. PUJOLAISE
- C.S CHEMINOT NIMOIS
- LM/STA SEDISUD
- AS ST PAULET
- U.S ST JULIEN PEY.
- F.C PONTIL PRADEL
- F.C. VAL DE CÈZE 2
- ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES
- FC TAVEL
- F.C BAGNOLS PONT 2
- SF REMOULINS
- S.C MANDUEL
- R.C SAUVETERRE
- ST GILLES AEC 2
- U.S. GARONS 2
- O. ST HILAIRE LA JASSE 2
- F.C MOUSSAC 2

- O.C BELLEGARDE
- E.P VERGEZE 2
- NIMES CASTANET
- A.S. BEAUVOISIN
- G.C UCHAUD 2
- U.S BOUILLARGUES
- A.S. VERSOISE
- E.S MARGUERITTES 2
- R.C. GÉNÉRAC 2
- F.C SAINT CHAPTES
- S.C. ST MARTIN VALG. 2
- A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2
- J.S.O AUBORD
- A.C. PISSEVIN VALDEG 2
- ZEPHYRS CONGENIES
- G.C GALLICIAN
- ALL FIVE ACADEMIE AFA 2
- F.C. CABASSUT 2
- U.S MONOBLET 2
- F.C CALVISSON
- F.C. CANABIER

Dépt 4 : (39 Équipes). (Sous réserves instance Commission de discipline en cours)

- E.S BARJAC 2
- A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2
- ALL FIVE ACADEMIE AFA 2
- F.C PAYS UZES
- F.C ST QUENTIN
- F.C SALINDRES 2
- E.F. VÉZENOBRES CRUV 2
- S.O CALMETOIS
- S.A ST HIPPI.FORT 2
- F.C RIBAUTE TAVERNES 2
- F.C. VATAN 2
- R.C. ST LAURENT ARB.
- F.C BAGNOLS PONT 3
- F.C MONTFRINOIS
- NIMES EST FUTSAL
- U.S VALLABREGUES
- E.S THÉZIERS 2
- U.S. PUJOLAISE 2
- R.C SAUVETERRE 2
- F.C MILHAUD 2
- S.C MANDUEL 2
- F.C RODILHAN 2
- O. FOURQUES 2
- U.S BOUILLARGUES 2
- J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 3
- J.S.O AUBORD 2

- F.C CALVISSON 2
- E.J.P. GRAND COMBIEN
- A.S LE COLLET DE DEZE
- F.C BOISSET ET GAUJAC
- F.C MEJANNES
- C.O. SOLEIL LEV. NIM 2
- F.C MILHAUD
- F.C LANGLADE 2
- E.S. 3 MOULINS
- R.C ARAMON
- INDEPENDANTE PONT ST ESPRIT 30
- A.S VENEJAN
- A.S ST GERVASY

ANNEXE AUX CHAMPIONNATS SENIORS SAISON 2025/2026

CODE DISCIPLINAIRE DU DISTRICT AGGRAVANT LE BAREME FEDERAL

PROVISOIRE (en attente des décisions en cours)

DEPARTEMENTAL 1 POULE UNIQUE

CLUBS	BONUS	MALUS
AC PISSEVIN VALDEGOUR		-2
AIGUES MORTES 2	1	
BARJAC ES		-2
CA BESSEGES		-2
FC CABASSUT		-4
FC VAL DE CEZE		-4
FOURQUES OL		-2
GENERAC RC	1	
LA GD COMBE		-4
MONOBLET US		-2
REDESSAN OC		-2
SUMENE ES	1	

DEPARTEMENTAL 2 POULE A

CLUBS	BONUS	MALUS
ALLFIVE ACADEMIE 1	1	
EF VEZENOBRES CRUVIE 1		-8
FC UZES 2	1	
FC CABASSUT 2	1	
FC VATAN 1		-6
GARONS US 1	1	
LANGLADE FC 1		-4
LE VIGAN PVFC	1	
ST HIPPI FORT 1		-4
ST MARTIN VAL 1		-10
VAUVERT FC 2	1	

DEPARTEMENTAL 2 POULE B

CLUBS	BONUS	MALUS
AIMARGUES ST 2	1	
CAISSARGUES AS 1		-2
CALVISSON FC 1		-2
FC CANABIER 1	1	
LE GRAU DU ROI 2	1	
SOLEIL LEVANT 1		-2
		-3 CRAP DU 23.06.25
RODILHAN FC 1	1	
ROUSSON AV S 2		-10

ST CHRISTOL ALES 1		-4
ST HILAIRE LA JASSE 1	1	
ST PRIVAT AS 2	1	
THEZIERS ES 1	1	

DEPARTEMENTAL 3 POULE A

CLUBS	BONUS	MALUS
ANDUZE SC 2		-2
BAGARD AS 1	1	
CA BESSEGES 2	1	
CENDRAS AS 1		-8
CHAMBORIGAUD 1	1	
EJP GRAND COMBIEN 1		-2
LE COLLET AS 1	1	
LE VIGAN PVFC 2	1	
QUISSAC GC 1	1	
RIBAUTE TAVERNES 1	1	
SALINDRES FC 1		-2
SUMENE ES 2	1	

DEPARTEMENTAL 3 POULE B

CLUBS	BONUS	MALUS
BOISSET ET GAUJAC 1		-6
CHUSCLAN LAUDUN 2	1	
FC VAL CEZE 2		-2
LES MAGES SEDISUD 1		-2

MEJANNES FC 1	1	
NIMES CHEMINOTS 1	1	
PONTIL PRADEL 1		-2
PUJAUT US 1		-2
REDESSAN OC 2		-2
ROCHEFORT SIGN 1	1	
ST JULIEN PEYROLAS 1		-2
ST PAULET AS 1	1	

DEPARTEMENTAL 3 POULE C

CLUBS	BONUS	MALUS
BAGNOLS PONT 2	1	
FC TAVEL 1	1	
GARONS US 2	1	
MANDUEL SC 1	1	
MOUSSAC FC 2		-2
N SOLEIL LEV 2	1	
O MAS MINGUE 1	1	
REMOULINS SF 1	1	
SAUVETERRE RC 1		-2
ST GILLES AEC 2	1	
ST HILAIRE JASSE 2	1	

DEPARTEMENTAL 3 POULE D

CLUBS	BONUS	MALUS
AS VERS 1	1	

BEAUVOISIN AS 1	1	
BELLEGARDE OC 1	1	
BOUILLARGUES 1	1	
ES 3 MOULINS 1	FORFAIT GENERAL	
GENERAC RC 2	1	
LANGLADE FC 2	1	
MARGUERITTES ES 2		-2
CHEMIN BAS 2	1	
NIMES CASTANET 1	1	
UCHAUD GC 2		-2
VERGEZE EP 2		-2

DEPARTEMENTAL 4 POULE A

CLUBS	BONUS	MALUS
BARJAC ES 2	1	
VEZENOBRE CRUVIERS 2	1	
FC PAYS UZES 1	1	
FC ST CHAPTÉS 1	1	
FC VATAN 2	1	
LA CALMETTE 1	1	
RIBAUTE TAVERNES 2	1	
SALINDRES FC 2	1	
ST CHRISTOL ALES 2	1	
ST MARTIN VAL 2	1	
ST QUENTIN FC 1	1	



DEPARTEMENTAL 4 POULE B

CLUBS	BONUS	MALUS
PISSEVIN 2	1	
AUBORD JSO 1	1	
BAGNOLS PONT 3		-2
FC MONTFRIN 1	1	
MANDUEL SC 2	1	
NIMES EST FUTSAL 1	1	
PUJAUT US 2	1	
ST LAURENT ARBRES 1	1	
THEZIERS ES 2	1	
VALLABREGUES US 1	FORFAIT GENERAL	

DEPARTEMENTAL 4 POULE C

CLUBS	BONUS	MALUS
BOUILLARGUES US 2	1	
CHEMIN BAS 3	1	
CALVISSON FC 2	1	
JSO AUBORD 2	1	
GC GALLICIAN 1	1	
ZEPHIRS CONGENIES	1	
O FOURQUES 2	1	
ALL FIVE ACADEMIE 2	1	
FC RODILHAN 2	1	



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION TERRITORIALE D'ÉVALUATION

COMMISSION TERRITOIRE D'ÉVALUATION PROCES VERBAL N°1

Réunion du : **Vendredi 12 juin 2026**
À : **09h00 Présentiel**

Présidence : **Monsieur Patrick CHAMP,**

Présents : **Madame Claire MANTOUX**
Messieurs, Mohamed TSOURI, Stephane BROCCQ, Frederic ALCARAZ, Lionel ROCHETTE

Absent (e) excusé(e) :

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires ou d'îtes de procédures, sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District Gard-Lozère (secretariat@gard-lozere.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'Art.3.4.1 du règlement disciplinaire de la F.F.F.

Par exception, relèvent de la compétence de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), les sanctions prononcées à l'égard d'une personne physique dont le quantum est supérieur ou égal à un an de suspension ferme,

Les sanctions fermes de retrait de points, de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.



A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

DOSSIER DU JOUR

Qualification au championnat Régional 1

Masculin U14 2026/2027

Territoire Gard-Lozère

Commission Territoriale d'Évaluation U14

À la suite des décisions du Comité Directeur de la Ligue de Football d'Occitanie et en application des articles 12 et 13 du Règlement des Compétitions de la Ligue, le Territoire Gard-Lozère a créé sa Commission Territoriale d'Évaluation chargée d'analyser les candidatures des clubs postulant au championnat Régional 1 U14 ainsi qu'au championnat U14 Territoire pour la saison 2026/2027.

À cet effet, le Comité de Direction du District Gard-Lozère a désigné les membres suivants :

- Madame Claire Mantoux, Membre de la Commission compétition des Jeunes ;
- Monsieur Stéphane Brocq, Président de la Commission compétition des Jeunes ;
- Monsieur Patrick Champ, Président de la Commission Technique ;
- Monsieur Mohamed Tsouri, Membre Comité de direction, Président de la Commission Statuts et Règlements ;
- Monsieur Frédéric Alcaraz, CTD PPF, membre de la Commission Technique et Sélections ;
- Monsieur Lionel Rochette, CTD DAP, membre de la Commission Technique et Sélections.

La Commission s'est réunie afin d'étudier les dossiers de candidature déposés par les clubs avant la date limite fixée au 31 mai 2026.

Au total, 18 clubs ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis. Un club a également présenté un dossier pour le championnat U14 Territoire hors délai et sous forme d'entente non validée ; sa candidature n'a donc pas été retenue.

- | | | |
|------------------------|-----------------------|-------------------------|
| 1. NÎMES OLYMPIQUE | 7. NÎMES LASALLIEN | 14. E. S. DE NÎMES |
| 2. O. ALES EN CEVENNES | 8. E. PERRIER VERGEZE | 15. AS ST PRIVAT |
| 3. S BEUCAIRE FC | 9. GAZELEC SPORTIF | 16. SC ST MARTIN |
| 4. AVENIR FOOT LOZERE | GARDOIS | VALGALGUES |
| 5. E.S. MARGUERITTES | 10. ACADEMIE UNIVERS | 17. E.S. LE GRAU DU ROI |
| 6. U.S. LA REGORDANE | 11. MAS DE MINGUE | 18. A.S. ST PAULET |
| | 12. F.C. BAGNOLS PONT | |
| | 13. F.C. VAUVERT | |

Conformément au cahier des charges adopté par la Ligue de Football d'Occitanie et transmis à l'ensemble des clubs candidats, l'évaluation a été réalisée selon les critères suivants :



- Structuration du club ;
- Critères sportifs ;
- Critères éducatifs ;
- Incivilités et discipline.

À l'issue de cette évaluation, les six clubs retenus pour représenter le Territoire Gard-Lozère au championnat Régional 1 U14 sont les suivants par ordre hiérarchique :

- Nîmes Olympique (503313)
- Olympique D'Alès en Cévennes (503029)
- Stade Beaucairois FC (551488)
- Avenir Foot Lozère (551504)
- ES Marguerittes (514961)
- US LA Régordane. (563664)

Les clubs n'ayant pas été retenus pour le championnat Régional 1 U14 feront partie de la liste des clubs postulants au championnat U14 Territoire, dont la composition définitive sera arrêtée prochainement conformément aux dispositions réglementaires applicables.

La présente proposition de classement sera transmise à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pour validation définitive, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le tableau complet sera communiqué lors d'un prochain PV de la Commission qui déterminera également la composition du championnat U14 TERRITOIRE Gard-Lozère.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président de séance.

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance.

Mohamed TSOURI



COMMISSION TERRITORIALE D'ÉVALUATION

PROCES VERBAL N° 2

Réunion du :	Mercredi 17 juin 2026
À :	12h00 dématérialisé
Présidence :	Monsieur Patrick CHAMP,
Présents :	Madame Claire MANTOUX Messieurs Mohamed TSOURI, Stephane BROCCQ, Frederic ALCARAZ.
Absent (e) excusé(e) :	Lionel ROCHETTE

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires ou d'ites de procédures, sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District Gard-Lozère (secretariat@gard-lozere.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'Art.3.4.1 du règlement disciplinaire de la F.F.F.

Par exception, relèvent de la compétence de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), les sanctions prononcées à l'égard d'une personne physique dont le quantum est supérieur ou égal à un an de suspension ferme, Les sanctions fermes de retrait de points, de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

La Commission valide la PV N°01 du 12.06.2026

DOSSIERS DU JOUR

Qualification au championnat

TERRITOIRE Gard-Lozère Masculin U14

2026/2027

Territoire Gard-Lozère

Rappel :

À la suite des décisions du Comité Directeur de la Ligue de Football d'Occitanie et en application des articles 12 et 13 du Règlement des Compétitions de la Ligue, le Territoire Gard-Lozère a créé sa Commission Territoriale d'Évaluation chargée d'analyser les candidatures des clubs postulant au championnat Régional 1 U14 ainsi qu'au championnat U14 Territoire pour la saison 2026/2027.



La Commission s'est réunie afin d'étudier les dossiers de candidature déposés par les clubs avant la date limite fixée au **31 mai 2026**.

Conformément au cahier des charges adopté par la Ligue de Football d'Occitanie et transmis à l'ensemble des clubs candidats, l'évaluation a été réalisée selon les critères suivants :

- Structuration du club ;
- Critères sportifs ;
- Critères éducatifs ;
- Incivilités et discipline.

Les clubs n'ayant pas été retenus pour le championnat Régional 1 U14 feront partie de la liste des clubs postulants au championnat U14 Territoire ainsi que ceux ayant fait la demande expresse à ce championnat Territoire (S. Beaucaire Fc et Nîmes Ol.),

La commission,

À l'issue de cette évaluation, les douze clubs retenus pour représenter le Territoire Gard-Lozère au championnat **TERRITOIRE Gard-Lozère U14** sont les suivants par ordre hiérarchique :

- | | | |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|
| 1. NÎMES OLYMPIQUE | 5. GAZELEC SPORTIF GARDOIS | 9. F.C. VAUVERT |
| 2. S BEUCAIRE FC | 6. F.C. BAGNOLS PONT | 10. E. S. DE NÎMES |
| 3. NÎMES LASALLIEN | 7. O MAS DE MINGUE | 11. E. S. LE GRAU DU ROI |
| 4. E. PERRIER VERGEZE | 8. ACADEMIE UNIVERS | 12. SC ST MARTIN VALGALGUES |

[Le tableau complet et détaillé du classement des clubs candidats aux championnats U14 Régional et Territoire est annexé au présent PV : VOIR SITE DU DISTRICT.](#)

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président de séance.
Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance.
Mohamed TSOURI



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°7 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Vendredi 12 Juin 2026
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal N06.

FINALE DEPARTEMENTALE U13 G

. SAMEDI 28 MARS a eu lieu LA FINALE DEPARTEMENTALE PITCH U13 sur les installations de BEAUCAIRE

16 EQUIPES présentes, 192 joueurs U12U13

Clubs présents : ACADEMIE UNIVERS, STADE BEUCAIROIS, ES MARGUERITTES, US MONOBLET, US SOMMIERES, US REGORDANE, SOLEIL LEVANT, NIMES GAZELEC, NIMES OL, NIMES LASALLIEN, OAC , ROUSSON, FCCLA, FCBP,

GRAU DU ROI, ST MARTIN VALGALGUES

- Défis jonglerie + DEFIS CONDUITE DE BALLE
- Quiz Règles de vie + Quiz Règles de jeu
- 5 Matches à 8 C 8



Sous la responsabilité Technique des CTD ALCARAZ Frédéric et ROCHETTE Lionel, des membres de commission technique et référents techniques.

Avec la présence de Mrs CASANADA DIDIER, RIEU JEAN PIERRE, DELFIEU JEAN LOUIS, INNUANTONI LEONARD JURADO Damien Mesdames MARTIN RACHEL et ESCOBEDO MONZON CAROLE

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du STADE BEUCAIROIS FC pour la qualité de son accueil.

CHALLENGE FOOT A 5 FEMININ

DIMANCHE 5 AVRIL à eu lieu le PREMIER CHALLENGE FOOT A 5 FEMININ SENIORS sur Calvisson.

8 EQUIPES présentes.

Les clubs représentés CALVISSON FC, ALL FIVE, SUMENE, MOUSSAC, FCCLA, MONOBLET, QUISSAC.

Sous la responsabilité Technique du CTD DAP ROCHETTE Lionel , FRIZOL LOIC , COLLADO MICHEL

- 4 MATCHES DE 15MIN PAR EQUIPE

Equipe vainqueur : CALVISSON FC

SELECTION U12G

MERCREDI 25 MARS 2026 a eu lieu UN CENTRE DE PERFECTIONNEMENT U12 GARCONS sur les installations de AUBARNE ST ANASTASIE

18 JOUEURS présents,

Les CLUBS présents :

FC VAUVERT, O MAS MINGUE, SOLEIL LEVANT, STADE BEUCAIROIS, ACADEMIE UNIVERS, FC LANGLADE

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel FRIZOL LOIC

- ROUTINE MOBILITE
- JEU LUDIQUÉ DES PRENOMS COHESION
- SITUATION PROBLEME SORTIES DE BALLE 7 C 4, 7 C 5
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE SORTIES DE BALLE
- JEU CONSERVER / PROGRESSER



CFI U10 U13

LUNDI 16 MARS + LUNDI 30 MARS, un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de BOUILLARGUES.

14 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

SC CASTANET, US BOUILLARGUES, EP VERGEZE, AS POULX, AS BEAUVOISIN, FOOT TERRE CAMARGUE

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel. FRIZOL Loic

- L'ENFANT DE 10 à 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES
-

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'US BOUILLARGUES pour la qualité de son accueil.

TEST U11 pour U12 Développement N+1

MERCREDI 3 JUIN 2026 , une JOURNEE TESTS U11 DEVELOPPEMENT a été organisé sur les installations sportives d'AUBARNE ST ANASTASIE.

12 CLUBS présents,

NIMES OL, STADE BEUCAIRE, MAS MINGUE, SOLEIL LEVANT, ROUSSON, FC LANGLADE, FCBP, ST PAULET CAISSON, ES MARGUERITTES, OAC, AS VERS, ACADEMIE UNIVERS

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel, FRIZOL LOIC, DOUTEY FREDERIC, ALESSANDRI KYLLIAN, COCO YOHAN,

- TESTS JONGLERIE ARRETEE
- TESTS ILLINOIS SANS BALLON
- TEST ILLINOIS AVEC BALLON
- MATCH 8 C 8

Suite à la journée TEST U11 DEVELOPPEMENT organisée sur les installations de STE ANASTASIE, la Commission Technique Départementale propose ci-dessous les 6 CLUBS QUALIFIES POUR LA PHASE 1 U12 DEVELOPPEMENT

SAISON 2026-2027 :

1. NIMES OL
2. STADE BEUCAIRE FC
3. OL ALES
4. SOLEIL LEVANT
5. NIMES MAS MINGUE
6. ES MARGUERITTES
- 7.

Transmet le dossier à la commission du Foot d'animation.

RAPPEL - Statut des Educateurs – Obligation de diplôme

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence Animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima

Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.



Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°08 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du : 15 juin 2026

À : District GL

Présidence : M. Patrick CHAMP

Présents : MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART,

Assistent à la réunion : M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F.

M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

Statut des Educateurs

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2024/2025, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les désignations se font via le formulaire en ligne [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm) ou bien sur document papier à télécharger sur le site du district rubrique TECHNIQUE/ OBLIGATION DIPLOME EDUCATEUR

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District et transmettre un document papier à télécharger sur le site du district rubrique TECHNIQUE/ OBLIGATION DIPLOME EDUCATEUR.

Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.



Rappel

Art. 10 – Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « éducateur fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,

- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club.

Article 10 Bis – Désignation de l'éducateur ou entraîneur

3. Désignation en début de saison

Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie doivent avoir formulé une demande de licence (animateur ou éducateur fédéral) pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. Le Club peut désigner simultanément au maximum deux éducateurs ou entraîneurs principaux par équipe soumise à obligation d'encadrement technique, dont l'un d'entre eux devra être obligatoirement inscrit sur la feuille de match et effectivement présent sur le banc de touche. À compter du premier match officiel, et jusqu'à régularisation de leur situation, les Clubs sont pénalisés et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque rencontre officielle disputé en situation irrégulière, d'une amende. **Un délai de 30 jours francs à compter de la date du 1^{er} match est accordé pour régulariser cette situation. Passé ce délai, les Clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la Commission Technique et Sélection. Celle-ci notifie la sanction au Club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.**

2. Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur, le Club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match ou l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le Club sera redevable des sanctions financières, à savoir une amende par match, ce dès le premier match d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à la régularisation de la situation. Les Clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la Commission Technique et Sélection. Celle-ci notifie la sanction au Club et aux Commissions



chargées de l'organisation de compétitions pour application. Si le Club avait obtenu une dérogation en début de saison, la Commission Technique et Sélection pourra lui accorder une autre dérogation dans la même saison sportive afin de retrouver rapidement un éducateur.

3. Modalités de désignation

Conformément aux dispositions de l'article 2 alinéa 4 du Règlement Intérieur du District, les Clubs doivent renseigner sur Footclubs l'organisation technique du Club ainsi que leurs coordonnées. En cas de changement d'organisation, les Clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.

Art. 10 Ter – Présence sur le banc de touche

1. À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, l'éducateur ou entraîneur en charge de l'équipe devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. **En cas de non-respect de l'obligation, le Club sera sanctionné d'une amende par match disputé en situation irrégulière.**
2. **Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, consécutivement ou non, la Commission Technique et Sélection peut infliger, indépendamment d'éventuelles sanctions financières, une sanction sportive au Club fautive équivalente au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.** Avant toute sanction, la Commission compétente étudiera le motif de l'indisponibilité de l'éducateur ou de l'entraîneur.
3. **Les Clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs éducateurs ou entraîneurs par courriel officiel.**
4. En cas de suspension de l'éducateur ou de l'entraîneur supérieure ou égale à six matchs ferme (ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois ferme), les Clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur licencié au Club et titulaire au minimum du module correspondant à la catégorie encadrée.
5. Contrôle de l'activité : Les Officiels désignés sur le match (Arbitres et Délégués) ainsi que la Commission Technique et Sélection sont habilités à procéder à des contrôles d'activités auprès des éducateurs ou entraîneurs encadrant une équipe aux fins de vérifier si l'éducateur ou l'entraîneur remplit les devoirs de sa tâche



TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES PLUS HAUTS NIVEAUX DE COMPETITIONS DISTRICT

Saison 2025/2026

*Proposé et acté en commission Technique et Sélection
Validé par le Comité de Direction*

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence Animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U16	TERRITOIRE	Module U16 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima

Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.

Contrôles des obligations depuis le début de la saison et présence sur le banc de touche (Art. 10 ter – Obligation de diplôme) :

La commission valide ce qui suit et informe les clubs en infraction :

❖ SENIORS Départemental 1

Période : Saison 2025/2026

a) Obligation de diplôme et présence banc de touche de l'éducateur – Clubs en infraction :

- **C. A. BESSEGES** – 590128 = o J7 et J17 = (2x30€) = Pas la licence requise enregistrée (Animateur Fédéral/Educateur Fédéral)



- **A. C. PISSEVIN VALDEGOUR** – 525595 o J11 et J14 = (2x30€) = Pas la licence requise enregistrée (Animateur Fédéral/Educateur Fédéral)

❖ U19 Départemental 1

Période : Saison 2025/2026

Seule et unique division donc pas d'application des statuts

❖ U17 Départemental 1

Période : Saison 2025/2026

a) Obligation de diplôme et présence banc de touche de l'éducateur – Clubs en infraction :

- **BAGNOLS PONT FC** – 548837 = o J6, J7 = (2x30€) = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée
- **ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR** – 525595 = o J1, J2, J3, J4, J5, J6, J7, J8, J9, J20 = (10x30€) = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée o **Et -6 points au classement** pour infraction répétée à plus de 4 matchs (Art 10 ter alinéa 2)
- **AS ST CHRISTOL LEZ ALEZ** – 518431 = o J1, J2, J3, J8, J17, J19 = (6x30) = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée o **Et -2 points au classement** pour infraction répétée à plus de 4 matchs (Art 10 ter alinéa 2)

❖ U16 Territoire

Période : Saison 2025/2026

a) Obligation de diplôme et présence banc de touche de l'éducateur – Clubs en infraction :

- **JS CHEMIN BAS D'AVIGNON** – 519483 = J1, J3, J4, J5, J8, J9, J10, J11, J13, J14, J15, J18, J19, J20, J21, J22 = (16x30€) = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée o **Et -12 points au classement** pour infraction répétée à plus de 4 matchs (Art 10 ter alinéa 2)
- **ACADEMIE UNIVERS** – 560267 = o J2, J3, J4, J5, J7, J8, J11, J13, J20 = (9x30€) = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée o **Et -5 points au classement** pour infraction répétée à plus de 4 matchs (Art 10 ter alinéa 2)
- **E. P. VERGEZE** – 500377 o J21 = (1x30€) = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise



❖ U15 Départemental 1

Période : Saison 2025/2026

a) Obligation de diplôme et présence banc de touche de l'éducateur – Clubs en infraction :

- **AS VERSOISE** – 581851 = o J1, J2, J3, J4, J5, J6, J7 = **(7x30€)** = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée
 - o **Et -3 points au classement** pour infraction répétée à plus de 4 matchs (Art 10 ter alinéa 2)

- **SC MANDUEL** – 521883 =
 - o J2, J21 = **(2x30€)** = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée

- **JS CHEMIN BAS D'AVIGNON** – 519483 =
 - o J2, J3, J4, J5, J6, J7, J8, J9, J10, J11, J12, J13, J14, J16, J17, J18, J19, J20 et J22 = **(19x30€)** = Nondétenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée
 - o **Et -15 points au classement** pour infraction répétée à plus de 4 matchs (Art 10 ter alinéa 2)

❖ U14 Territoire

Période : Saison 2025/2026 :

Dans ce championnat et ses conditions spécifiques, l'éducateur se doit d'être titulaire du module U15 ou CFI U14/U15

a) Obligation de diplôme et présence banc de touche de l'éducateur – Clubs en infraction :

- **C. O. SOLEIL LEVANT NÎMES** – 526901 = o J2, J3, J4, J5, J6, J8, J9, J10, J11, J12, J14, J19, J21, J22 = **(14x30€) +** (= Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée)
 - o **Et -10 points au classement** pour infraction répétée à plus de 4 matchs (Art 10 ter alinéa 2)

- **ENT. SCC FCCLA** – 565210 = o J1, J2, J3, J4, J5, J6, J8 = **(7x30€)** = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée o **Et -2 points au classement** pour infraction répété à plus de 4 matchs (Art 10 ter alinéa 2)

- **A. S. ST PRIVAT** – 521052 = o J1, J3, J4, J9 = **(4x30€)** = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée

- **AV. S. ROUSSONNAIS** – 517872 = o J5, J6, J9, J10 = **(4x30€)** = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée



- **FC VAUVERT** – 503237 o J6 (1x30€) = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée
- **G. C. D'UCHAUD** – 517866 = o J6 (1x30€) = Non-détenteur du diplôme requis et/ou pas la licence requise enregistrée

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

Fin de l'Officiel...